



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal



Les actions de l'école Louis-Riel

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56 en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès **de la direction adjointe du niveau de votre enfant, au numéro (514)-596-4134**. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement.

Les mesures de prévention de notre école

- Animations en classe sur les différentes formes d'intimidation, capsule vidéo, atelier SPVM, chronique dans le journal étudiant et sur le babillard à l'entrée de l'école, etc.
- Distribution d'un dépliant de sensibilisation traitant de la cyberappréciation : (site web : branchepositif.gouv.qc.ca).
- Distribution d'une bande dessinée intitulée : « Branchés et futés : Internet et vie privée ». Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada y traite de différents conseils pour protéger la vie privée sur Internet (site web : viepriveedesjeunes.ca).
- Implication active du conseil d'élèves dans l'organisation d'événements en lien avec les problématiques de violence et d'intimidation.
- Tous les intervenants de l'école valorisent les activités parascolaires pour diminuer l'isolement des élèves et créer une ambiance positive dans l'école.
- Activités intitulées « Dîners de filles » : projet en collaboration avec les personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (l'équipe des T.E.S., la psychoéducatrice, les professionnels du CSSS (infirmière et travailleuse sociale) et les intervenants des organismes communautaires, notamment Perspectives Jeunesse et Pacte de Rue). Des dîners sont organisés avec les filles afin d'aborder différentes problématiques dans un contexte décontracté : consommation, conflits interpersonnels, réseaux sociaux,

relations amoureuses, party. Ces interventions permettent de réaliser de la prévention en fournissant un certain encadrement sur l'heure du dîner, en abordant des thèmes qui constituent des facteurs de risque et en travaillant les habiletés sociales. Les élèves peuvent s'inscrire d'elles-mêmes ou être référées et ciblées par les intervenants de l'école

- Surveillance active de tous les membres de l'équipe-école.
- Médiation avec les techniciennes en éducation spécialisée lors de conflits.

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

L'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence a créé « un protocole d'intervention lors d'une situation d'intimidation » qui décrit les actions à poser lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation surgit :

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées;
- Documenter la situation;
- Informer la direction adjointe du niveau concerné;
- Informer les parents concernés et les impliquer dans la recherche de solution;
- Assurer une rétroaction à la personne qui a porté plainte;
- Collecter des données dans le cadre de l'enquête;
- Appliquer une conséquence à l'auteur;

Selon l'analyse de la situation, une action est posée par des techniciennes en éducation spécialisée ou par la direction adjointe de l'école: médiation, appel aux parents, suspension, référence à l'externe vers un service approprié, etc.

- S'assurer que les actes d'intimidation ont cessé
- Après trois semaines, faire le suivi auprès de l'élève et des parents pour s'assurer que les actes d'intimidation n'ont pas repris.

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Accès à des personnes de confiance lors de la dénonciation : enseignants, techniciennes en éducation spécialisée, surveillants d'élèves, travailleur de rue, intervenantes des organismes sociocommunautaires, intervenantes de Perspective jeunesse, du Drop-In ou de CAFLA.
- Suivi de la situation, plan d'action.
- Soutien dans le développement d'habiletés sociales.
- Au besoin, référence à l'externe et vérification si les parents ont besoin d'un support de la travailleuse sociale dédiée.

Auteur :

- Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi).
- Mesures disciplinaires.
- Activités et ateliers de sensibilisation, rencontres de médiation.
- Rencontre avec le policier sociocommunautaire.
- Au besoin, référence à l'externe et vérification si les parents ont besoin d'un support de la travailleuse sociale dédiée.

Témoin :

- Accès à des personnes de confiance lors de la dénonciation : techniciennes en éducation spécialisée, enseignants, travailleur de rue, Intervenantes CAFLA et de Perspective jeunesse
- Suivi avec le témoin qui dénonce une situation.
- Au besoin, référence à l'externe.

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension externe.

Le suivi donné à un signalement

- Le suivi est assuré par les membres de la direction adjointe et/ou les intervenants selon le plan d'action établi avec chacun des élèves.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant.
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation.
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence.

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).